ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CLEISS
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

Décision n° 2018-51 du 14 novembre 2018 relative aux délégations de signature au Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

NOR : *SSAX1830775S*

Le directeur du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 767-1 et R. 767-1 à R. 767-11 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 portant nomination du directeur du CLEISS (M. SANSON Philippe) ;

Vu la décision n° 2018-45 du 25 septembre 2018 relative à l'organisation du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale,

Décide :

Article 1er

La présente décision a pour objet de fixer le champ des délégations de signature au Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), en application de l'article R. 767-7 du code de la sécurité sociale susvisé.

Article 2

En application du dernier alinéa de l'article R. 767-7 du code de la sécurité sociale susvisé, en cas de vacance d'emploi, d'absence momentanée ou d'empêchement de M. Philippe SANSON, ses fonctions sont exercées par Mme Armelle BEUNARDEAU, directrice adjointe du CLEISS.

Délégation permanente est donnée en outre par le directeur du CLEISS à Mme Armelle BEUNARDEAU pour signer en son nom tous actes et décisions relatifs à l'administration générale de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée par le directeur du CLEISS pour signer en son nom, dans la limite de leurs attributions respectives définies par la décision n° 2018- 45 du 25 septembre 2018 susvisée, tous actes et décisions, à l'exclusion des décisions d'attribution, des actes d'engagement, des avenants, des décisions d'affermissement des tranches conditionnelles, des bons de commandes relatifs à des marchés, aux agents ci-dessous exerçant des fonctions de direction :

1. M. Frédéric PANNIER, agent comptable et directeur financier, et en son absence, Mme Hawa KANE, son adjointe.

2. Mme Muriel CHAPALAIN, directrice des études financières et statistiques, et en son absence, M. Antonio ARAUJO, son adjoint.

3. Mme Laura FAUBEL, directrice de la documentation et de la communication, et en son absence, M. Kéa NOP, son adjoint.

4. M. David COHEN, directeur des systèmes d'information, et en son absence, M. Alexis CONDAMINET, son adjoint.

5. Mme Elsie POIGNAULT, chargée de mission assurant les fonctions de chef de projet EESSI.

Article 4

1. Délégation est donnée par le directeur du CLEISS pour signer en son nom, dans la limite de ses attributions définies par l'article 3 de la décision n° 2018-45 du 25 septembre 2018 susvisée, tous actes et décisions, à l'exclusion :

– des décisions d'attribution, des actes d'engagement, des avenants, des décisions d'affermissement des tranches conditionnelles, des bons de commande relatifs à des marchés ;

– des décisions de refus de dérogations demandées sur le fondement de l'article 16 du règlement CE n° 883/2004 et du 4° de l'article R. 762-2 du code de la sécurité sociale ;
– des courriers aux autorités ministérielles françaises ou étrangères ;
– des courriers aux organismes de sécurité sociale français ou étrangers (organismes de liaison ou caisses) lorsqu'ils portent sur des problèmes de principe ou d'interprétation des accords internationaux de sécurité sociale,

à Mme Aurélie BRIERE, directrice des affaires juridiques et, en son absence, dans leurs domaines de compétence respectifs, à Mme Sylvie DOUHERET et à Mme Anne HAUTEFEUILLE, ses adjointes.

2. Délégation est donnée par le directeur du CLEISS pour signer en son nom, dans la limite de ses attributions définies par l'article 4 de la décision n° 2018-45 du 25 septembre 2018 susvisée, tous actes et décisions, à l'exclusion :
– des décisions d'attribution, des actes d'engagement et des avenants relatifs à des marchés ;
– des facturations de traductions émises en application des conventions signées avec certains organismes de sécurité sociale,

à M. Fernand Georges MENDES, directeur des traductions, et en son absence, à Mme Letizia VOLPINI, son adjointe.

3. Délégation est donnée par le directeur du CLEISS pour signer en son nom, dans la limite de ses attributions définies par l'article 10 de la décision n° 2018-45 du 25 septembre 2018 susvisée, tous actes et décisions, à l'exclusion :
– des décisions d'attribution, des actes d'engagement, des avenants, des décisions d'affermissement des tranches conditionnelles, des bons de commande relatifs à des marchés ;
– des courriers aux autorités ministérielles françaises ou étrangères ;
– des courriers aux organismes de sécurité sociale français ou étrangers (organismes de liaison ou caisses) lorsqu'ils portent sur des problèmes de principe ou d'interprétation des accords internationaux de sécurité sociale,

à M. Jean-Paul LETERTRE, chargé de mission assurant les fonctions de point de contact français.

Article 5

Délégation est donnée par le directeur du CLEISS pour signer en son nom, dans les conditions prévues à l'article 3, les actes ci-dessous aux agents exerçant des fonctions au secrétariat général :

1. Mme Yasmina CHEBIRA, cheffe du secteur conformité aux normes, pour toutes les correspondances liées à la préparation et au suivi des marchés publics et des contrats.

2. M. Richard PLACHTA, chef du secteur fonctionnement et environnement de travail, pour les bons de commande d'un montant inférieur à 400 €.

Article 6

Les délégations de signature mentionnées aux articles 2 à 5 valent également pour la constatation du service fait.

Article 7

Toutes les décisions antérieures portant délégation de signature du directeur du CLEISS sont abrogées.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 novembre 2018.

Le directeur,
PHILIPPE SANSON